



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 140

10/11/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

Arrêté n° 2021-2605 du 21 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-2473 modifié, portant création de la commission départementale de la sécurité routière.

BUREAU DE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 2021-2626 du 25 octobre 2021 portant nomination du conseiller technique départemental en spéléologie de la Meuse (CTDS).

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté interpréfectoral du 8 novembre 2021 constatant la réduction des compétences du Syndicat d'Assainissement et d'Épuration de Boismont et Mercy-le-Bas et la modification induite de son périmètre.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités**

**Arrêté n° 2021 - 2605 du 21 octobre 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-2473 modifié, portant création
de la commission départementale de la sécurité routière**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R.411-12,

Vu le code du sport,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 31 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le secrétariat de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le secrétariat de la commission et des formations spécialisées est assuré par les services de la préfecture,

- **Pour la formation spécialisée « autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives »** : Cabinet, Services des sécurités - Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure pour les dossiers relevant de la compétence de l'arrondissement de Bar-Le-Duc.

- **Pour la formation spécialisée « autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives »** : Sous-préfecture de Commercy pour les dossiers relevant de la compétence de l'arrondissement de Commercy.

- **Pour la formation spécialisée « autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives »** : Sous-préfecture de Verdun pour les dossiers relevant de la compétence de l'arrondissement de Verdun.

- **Pour la formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières »** : Cabinet, Service des sécurités.

Les procès-verbaux des réunions de la commission et des formations spécialisées indiquent le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Ils précisent, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants. Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun ainsi qu'aux membres de la commission.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris Cedex 08;
soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de Défense et Protection Civiles**

Arrêté N° 2021-2626 du 25 octobre 2021

portant nomination du conseiller technique départemental en spéléologie de la Meuse (CTDS)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.741-1 à L.742-15 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant agrément de sécurité civile de la Fédération Française de Spéléologie pour les opérations de secours en milieu souterrain, dans les cavités naturelles ou artificielles, noyées (surface non libre), ou à l'air libre ;

Vu la convention nationale d'assistance technique du 14 janvier 2014 entre le Ministre de l'Intérieur, représenté par le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise, et la Fédération Française de Spéléologie ;

Vu la proposition de M. le Président du Spéléo Secours Français (SSF) du 23 octobre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Yann GUIVARCH , domicilié à BETTANCOURT LA FERRÉE (52 – HAUTE-MARNE), 9 rue du maquis Mauguet, est nommé Conseiller Technique Départemental en Spéléologie (CTDS) pour le département de la Meuse.

ARTICLE 2 – Le CTDS est informé et associé dès la confirmation de l'engagement d'une opération de secours en milieu souterrain.

Les modalités de pré-alerte et d'alerte le concernant sont précisées dans le plan de secours départemental.

Le concours du CTDS se traduit par sa participation à des opérations de recherches et de secours en milieu souterrain tel qu'il est défini par la convention nationale d'assistance technique entre le Ministre de l'Intérieur, représenté par le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise et la Fédération Française de Spéléologie du 14 janvier 2014.

La mission confiée à l'intéressé consiste à assister et à conseiller le préfet de la Meuse lors des interventions précitées.

Ce concours s'inscrit dans le dispositif opérationnel de sécurité civile, sous l'autorité du DO et du COS dans le cadre du plan de secours en milieu souterrain.

ARTICLE 3 – Le CTDS propose toutes mesures sur la prévention et la prévision des accidents en site souterrain. Il donne son avis sur les visites de cavités qu'elles soient naturelles ou artificielles.

ARTICLE 4 - Le CTDS s'engage à suivre toutes les formations dispensées dans ce domaine.

ARTICLE 5 - M. le Directeur de Cabinet, M. le CTDS et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Président du Comité Départemental de Spéléologie ainsi qu' au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de l'action locale

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Arrivée le

09 NOV. 2021

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

**Constatant la réduction des compétences du Syndicat
d'Assainissement et d'Épuration de Boismont et Mercy-le-Bas et la
modification induite de son périmètre**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 et L5711-1 et suivants ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 et 59 ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 76 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 autorisant la création du syndicat d'épuration de Boismont - Mercy-le-Bas ;

VU la délibération du 10 juin 2021 par laquelle le syndicat d'épuration de Boismont - Mercy-le-Bas approuve la restitution de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) aux communautés de communes Cœur du Pays Haut et Terre Lorraine du Longuyonnais ;

VU l'avis favorable rendu par la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut le 20 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable rendu par la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais le 24 août 2021 ;

VU l'avis favorable rendu par la commune de Mercy-le-Bas le 10 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des collectivités membres du syndicat s'est prononcé en faveur de la restitution de la compétence ;

CONSIDÉRANT que la restitution de la compétence « environnement » aux communautés de communes vaut retrait de ces communautés de communes du syndicat pour la compétence concernée ;

ARRÊTENT

Article 1 : La réduction des compétences du syndicat d'épuration de Boismont et Mercy-le-Bas par restitution de la compétence « environnement » aux communautés de communes Cœur du pays Haut et Terre Lorraine du Longuyonnais est validée.

Article 2 : Le syndicat mixte est désormais composé de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (en représentation / substitution de la commune de Boismont) et de la commune de Mercy-le-Bas pour la compétence « Assainissement collectif et non collectif »

Article 3 : Les statuts du syndicat devront être modifiés en conséquence.

Article 4 : Conformément aux articles L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les sous-préfets de Briey et de Verdun et le président du syndicat d'assainissement et d'épuration de Boismont – Mercy-le-Bas sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire et au président des collectivités concernées ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle. Le présent arrêté fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Nancy, le **- 8 NOV. 2021**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF

La préfète de la Meuse
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Christian ROBBE-GRILLET